

Les bahá'ís en Iran **Une communauté persécutée** *(Janvier 2023)*

Alors que les autorités iraniennes mènent des actions de plus en plus violentes et répressives à l'encontre de leurs citoyens, elles ont poursuivi leur persécution incessante, multidimensionnelle et étatique de la communauté bahá'íe d'Iran. Cette persécution affecte chacun de ses membres quel que soit son âge, et les suit dans tous les aspects de la vie et jusque dans la mort.

Les tactiques employées par les autorités iraniennes sur plus de 40 années ont pu varier, notamment en raison des pressions externes, mais il ne fait aucun doute que leur dessein – détruire la communauté bahá'íe en tant qu'entité viable – se poursuit avec vigueur. Par des moyens divers, nouveaux ou anciens, les autorités maintiennent le cap sur ce but en veillant à exclure les bahá'ís de la sphère publique et à les empêcher d'exprimer leurs convictions, à les appauvrir économiquement, à saper leur développement intellectuel, à effacer toute trace de leur histoire et de leur culture, et à susciter dans l'esprit du public, par la calomnie et la désinformation, un climat de haine à leur égard.

Dès le milieu du XIXe siècle, l'establishment au pouvoir en Iran a répondu à la croissance de cette nouvelle religion, la foi bahá'íe, par une opposition farouche et des incitations à la violence contre ses premiers disciples. Par la suite, les persécutions se sont poursuivies avec une intensité variable, les bahá'ís faisant souvent office de boucs émissaires.

À compter du début des années 1980, les bahá'ís connaissent une nouvelle période de persécutions, cette fois systématiques et clairement orchestrées par l'État. La campagne a d'abord ciblé de nombreuses personnes bahá'íes influentes ainsi que celles travaillant dans les institutions administratives bahá'íes aux niveaux local et national. En août 1980, par exemple, les neuf membres de « l'Assemblée spirituelle nationale », conseil national élu qui supervise la structure administrative bahá'íe dans tous les pays, ainsi que deux membres d'autres institutions bahá'íes, ont été enlevés par un groupe d'hommes armés lors d'une réunion dans une maison privée et emmenés dans un lieu inconnu. Ils ont disparu sans laisser de trace et ont vraisemblablement été victimes d'exécutions extrajudiciaires, bien que les autorités gouvernementales n'aient jamais admis ce fait. Au cours des années qui ont suivi, les membres élus au sein du conseil national, ainsi que des dizaines d'autres bahá'ís, ont été exécutés par le gouvernement en dehors de toute procédure régulière. Le 29 août 1983, le procureur général iranien a annoncé l'interdiction de toutes les activités administratives et communautaires bahá'íes en Iran, faisant de l'appartenance à toute institution bahá'íe une infraction pénale¹.

En réponse à cette annonce, dans une lettre ouverte datée du 3 septembre 1983 adressée aux autorités iraniennes, l'Assemblée spirituelle nationale des bahá'ís d'Iran a détaillé les exactions

¹ Le procureur général a annoncé cette interdiction dans une déclaration publiée dans le journal Kayhan le 29 août 1983 dont un extrait est ici traduit : « Désormais, si un bahá'í suit sa pratique religieuse selon ses convictions personnelles, il ne sera pas inquiété, à condition qu'il n'invite pas d'autres personnes à pratiquer le bahaïsme, qu'il ne l'enseigne pas, qu'il n'organise pas de réunions, qu'il ne donne pas d'informations à d'autres personnes et qu'il n'ait aucun lien avec l'administration. Ces bahá'ís ne seront ni exécutés, ni emprisonnés et ils pourront travailler au sein de la société. En revanche, s'ils décident de travailler au sein de leur administration, ils commettent une infraction pénale. Cela est interdit parce que cette administration est considérée comme une entité hostile et conspiratrice et parce que ces personnes sont des conspirateurs ».

subies par les bahá'ís en République islamique et a lancé un appel au peuple iranien et au gouvernement islamique pour que leurs droits en tant que citoyens iraniens et êtres humains soient respectés. Après l'envoi de sa lettre, et pour démontrer sa bonne volonté au gouvernement, ce conseil s'est dissout ainsi que l'ensemble des structures administratives bahá'íes du pays.

Depuis lors, plus de 200 bahá'ís iraniens ont été exécutés ou assassinés, des milliers ont été arrêtés, détenus et interrogés, et des dizaines de milliers d'autres ont été privés de leur emploi, de leur pension de retraite, de possibilités d'éducation. Les lieux saints, les cimetières et les biens de la communauté bahá'íe ont été confisqués, vandalisés ou détruits ; les maisons et autres biens de nombreux bahá'ís ont été saisis ou endommagés. Le nombre total de tels cas s'élève à 343, depuis le 31 juillet 2022. Sont inclus dans ces chiffres 89 mises en détentions et interrogatoires ainsi que des passages à tabac, des descentes à domicile ou sur le lieu de travail, des confiscations et destructions de biens, des interdictions d'accès à l'éducation, des pressions économiques, des convocations devant les tribunaux et des saccages des cimetières.

La politique officielle du gouvernement iranien envers les citoyens bahá'ís est résumée dans un mémorandum du gouvernement obtenu en 1993 par le Représentant spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran. Rédigé en 1991 par le Conseil culturel révolutionnaire suprême d'Iran et approuvé par le Guide suprême Ali Khamenei, ce document, intitulé « La question bahá'íe », énonce les lignes directrices spécifiques concernant le traitement des bahá'ís. Il indique que le gouvernement doit agir avec eux « de telle sorte que leur progrès et leur développement soient bloqués ». Il décrit une série de mesures visant à restreindre la vie éducative, économique et culturelle des bahá'ís iraniens. Ce mémorandum est toujours en vigueur aujourd'hui².

Le mode d'oppression des bahá'ís décrit ci-dessus est favorisé par le climat social propre à l'Iran, dans lequel les croyances religieuses sont facilement identifiables. De plus, de nombreux formulaires administratifs de la vie courante tels que pour l'inscription à l'école et à l'université ou pour l'obtention d'une licence d'exploitation d'un commerce, exigent que la religion du demandeur soit indiquée. Les bahá'ís répondent à ces questions avec franchise, attitude qui devient un instrument dont on se sert pour les réprimer. De plus, les autorités se renseignent sur les bahá'ís, les surveillent de près et se servent de la collecte d'informations comme moyen de réaliser systématiquement le programme de persécution mis en œuvre par l'État.

Ces dernières années, l'Iran a connu des crises économiques et sanitaires importantes affectant toute la population, dont les bahá'ís qui en subissent les effets en sus des discriminations. Par exemple, environ 90 bahá'ís sont emprisonnés (chiffre qui comprend ceux qui sont assignés à résidence sous contrôle strict et bracelets électroniques aux chevilles) et le nombre de procès en cours a augmenté de manière significative sur tout le territoire.

Il en résulte que des centaines de bahá'ís et des dizaines de milliers de proches sont soumis à d'intenses pressions psychologiques et à des traitements injustes, devant supporter de manière cyclique les arrestations, les règlements de cautions qui s'ensuivent, et l'attente des mois durant –

² Le texte du mémorandum du gouvernement de 1991 peut être consulté sur les liens suivants :

Original en persan : <https://www.bic.org/sites/default/files/pdf/ran/1991%20Bahai%20Question%20Memo%20PER.pdf>;
Traduction anglaise <<https://www.bic.org/sites/default/files/pdf/ran/1991%20Bahai%20Question%20Memo%20ENG.pdf>

voire des années – avant d’être appelés devant le juge ou envoyés en prison. En outre, des centaines de magasins appartenant à des bahá’ís sont placés sous scellés par les autorités, ce qui prive des milliers de personnes de leurs ressources. Tous les emplois du secteur public sont interdits aux bahá’ís ainsi que plusieurs professions, les études universitaires leur sont inaccessibles, et leurs propriétés confisquées. Qui plus est, la présence grandissante de la société iranienne sur Internet est exploitée par les autorités de façon à répandre de manière très sophistiquée, auprès des divers segments de la population, des discours de haine à l’égard des bahá’ís et de leurs croyances.

Le 11 décembre 2022, Mme Mahvash Sabet et Mme Fariba Kamalabadi, anciens membres du *Yárán* (« les amis ») ont été condamnées à 10 ans d’emprisonnement et sont en ce moment incarcérées dans la prison d’Evin de triste réputation. En 2008, tous les sept membres du *Yárán* – un groupe ad hoc composé d’individus connus pour leur probité et leur respect des lois, qui s’occupait des besoins sociaux et spirituels de la communauté bahá’íe en Iran, créé avec la connaissance et l’accord du gouvernement, l’administration bahá’íe étant interdite – ont été arrêtés. Le *Yárán* a subitement été déclaré illégal et dissout, chacun de ses membres étant condamné à une peine de 20 ans d’emprisonnement, dont ils ont effectué 10 ans avant d’être libérés en 2018. Aujourd’hui, les deux seuls membres féminins de cet ancien groupe, Mme Sabet et Mme Kamalabadi, sont contraintes de subir injustement 10 nouvelles années d’incarcération, au seul motif de leurs convictions religieuses.

Il n’est pas exagéré de dire qu’aucun bahá’í en Iran n’échappe à cette persécution, car les autorités s’évertuent à les mettre dans des situations d’insécurité toujours plus tendues et ce dans tous les aspects de la vie. Ceci ne constitue que la plus récente phase d’un plan pensé par les autorités, visant à éliminer la communauté bahá’íe dans son ensemble par l’effet d’un étranglement progressif.

A ce jour, l’Iran a été examiné à trois reprises dans le cadre de l’examen périodique universel (EPU) : en février 2010, en octobre 2014 et plus récemment en novembre 2019. En 2010, l’Iran a accepté un certain nombre de recommandations découlant de ce processus, tout en alléguant que d’autres avaient déjà été mises en œuvre ou étaient en cours de mise en œuvre. En 2014, sur les dix recommandations qui traitaient spécifiquement de la situation des bahá’ís, seules deux ont été partiellement acceptées par le gouvernement iranien. Toutefois, dans une analyse récente du suivi de ces recommandations acceptées par l’Iran en 2010 et 2014, la Communauté internationale bahá’íe (BIC) a confirmé que, en fait, pas une seule de ces recommandations n’a encore été mise en œuvre.³ L’Iran, en refusant de respecter ses engagements et d’honorer ses promesses faites à la communauté internationale, a effectivement porté une grave atteinte à l’ensemble du processus EPU. Dans le cadre du plus récent cycle d’EPU (le troisième), l’Iran a aussi soutenu, ou partiellement soutenu, un certain nombre de recommandations, pour ensuite les rejeter dans les faits.

Les sections qui suivent donnent un aperçu de la situation actuelle des bahá’ís en Iran en rapport avec le troisième cycle d’EPU. Elles contiennent des exemples des derniers cas de persécution signalés et confirmés.

³ Voir *République islamique d’Iran : Non application des recommandations acceptées et en partie acceptées lors du précédent Examen périodique universel sur les violations des droits de l’homme perpétrées contre les bahá’ís d’Iran Islamic Republic of Iran (janvier 2018)*, <https://www.bic.org/sites/default/files/pdf/iran/iran_upr_mid-term_report_january_2018.pdf>. Voir aussi la publication de la Communauté internationale bahá’íe : *Unfulfilled Promises: Iran’s failure to act after its 2010 Universal Periodic Review*, <<https://www.bic.org/publications/unfulfilled-promises#v1u85hTQ0ISXzhR.99>>.

I – Perquisitions au domicile, arrestations illégales, détentions arbitraires et violations des droits de la défense

En violation des recommandations de l'EPU (troisième cycle) #26.1, 26.46, 26.145, 26.170, 26.172, 26.176, 26.178, et 26.180.

Les bahá'ís ne sont pas libres de pratiquer leur religion sans être harcelés. Dans tout le pays les adeptes de la foi bahá'íe subissent continuellement des détentions arbitraires et des interrogatoires et les charges dont ils sont accusés reflètent l'absence de liberté de religion ou de croyance pour les bahá'ís en Iran. À l'heure actuelle, plus d'un millier de bahá'ís attendent leur audience pour des accusations fallacieuses ou attendent d'être convoqués et placés dans des prisons surpeuplées ; cette incertitude représente une autre forme de torture psychologique.

Ceux qui sont arrêtés subissent des mauvais traitements de la part des agents de l'État. Alors que le nombre d'arrestations et d'emprisonnements se poursuit, les conditions des personnes détenues suscitent encore de graves inquiétudes en raison du risque d'être inutilement exposées au coronavirus (COVID-19) qui se propage dans un système carcéral iranien surpeuplé et dans le pays. Les personnes arrêtées sont maintenues à l'isolement pendant de longues périodes et sont souvent détenues pendant des semaines ou des mois avant d'être libérées sous caution. Les cautions demandées sont exorbitantes, les familles devant remettre leurs titres de propriété ou leurs licences commerciales

Dans presque tous les cas, leurs maisons et/ou leurs lieux de travail sont perquisitionnés et leurs effets personnels sont confisqués, en particulier des livres, des photographies, des ordinateurs, des photocopieuses et autres appareils, ainsi que des objets liés à la foi bahá'íe.

Cet état de fait n'a pas changé depuis que M. Ebrahim Raïssi a accédé à la présidence. Il en va de même de l'attitude du régime vis-à-vis des droits de la défense et de l'égalité devant la loi, tels qu'inscrits dans la Constitution iranienne, ainsi que des obligations découlant de ses engagements internationaux.

En fait, à la fin du mois de juillet et au début du mois d'août 2022, on a assisté à une recrudescence significative des persécutions, avec des raids et de nombreuses descentes à domicile et arrestations de bahá'ís dans tout l'Iran.

Le 31 juillet 2022, des agents du renseignement ont perquisitionné plusieurs maisons dans les villes de Téhéran, Karaj, Mashhad, Chiraz, Sari, Gorgan, Gonbad et Qazvin. Après les confiscations habituelles (téléphones, ordinateurs, ouvrages bahá'ís, etc.) des bahá'ís ont été arrêtés et d'autres convoqués au Bureau de d'information.

II - Persécution économique

En violation de la recommandation #26.318 du troisième cycle d'EPU.

À la suite de la création de la République islamique d'Iran, le gouvernement a lancé une campagne systématique visant à priver les bahá'ís de leur droit au travail et à l'emploi, en violation de l'article 23.1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la troisième partie du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier l'article 6. Dans des centaines de cas, les autorités ont pris des mesures rendant presque impossible pour les bahá'ís de gagner leur vie. Les incidents comprennent des fermetures arbitraires de magasins, des licenciements injustes, des menaces de retrait ou des retraits effectifs de licences commerciales et autres mesures visant à priver les bahá'ís d'activité économique.

Plus récemment, les autorités ont usé d'un nouveau procédé pour réduire les moyens de vivre des bahá'ís : confisquer leurs propriétés, leurs terres agricoles et leurs résidences. Une décision récente de la Cour constitutionnelle a désormais formalisé ces confiscations et légitimé les actions des autorités.

Le 4 novembre 2019, le Tribunal spécial pour l'article 49 de la Constitution, section du Mazandaran, a décidé de confisquer tous les biens appartenant aux bahá'ís du village d'Ivel. Dans sa décision, le tribunal a fait référence à des théories complotistes depuis longtemps discréditées, à l'égard des bahá'ís, à leur supposée collusion avec le chah du régime antérieur et d'autres acteurs et « ennemis » de la République islamique. Notons que ces biens étaient la propriété des bahá'ís depuis le milieu des années 1800.

Le 1er août 2020, la section 54 du Tribunal spécial pour l'application de l'article 49 de la Constitution, à Téhéran, a confirmé de manière définitive et obligatoire le jugement du tribunal provincial préliminaire (Tribunal spécial pour l'article 49 de la Constitution, section du Mazandaran). En vertu de ce jugement, rendu le 4 novembre 2019, la propriété des terrains par les bahá'ís d'Ivel a été déclarée illégale.

Le 13 octobre 2020, la section 8 de la Cour d'appel du Mazandaran, réunie en session extraordinaire, s'est prononcée de manière définitive contre la reconnaissance de la légalité du droit à la propriété relativement à 27 des demeures et terrains bahá'ís à Ivel. La Cour d'appel a entériné la décision, fondée sur la *Sitád-i-Ijrá'iy-i-Farmán-i-Imám* (Exécution de l'Injonction de l'Imam Khomeini, connue sous l'acronyme EIKO)⁴ en vertu de laquelle les terrains dont les bahá'ís sont propriétaires doivent être confisqués et vendus. L'arrêt de la Cour d'appel a clos tout recours.

Ces sentences injustes créent un précédent dont la portée s'étend à tout le territoire national. Elles ont le potentiel d'entraîner dans le futur des déplacements en masse de la communauté bahá'íe par l'effet de confiscations systématiques de leurs demeures.

La confiscation généralisée de propriétés détenues par les bahá'ís du village d'Ivel, suit l'émission d'une directive officielle qui engage les autorités locales d'une autre ville de la même province, à « procéder à des contrôles stricts » des bahá'ís de la ville par le biais « d'opérations de surveillance ». Cette directive datée du 21 septembre 2020, adopte un « plan détaillé » afin

⁴ L'Exécution de l'Injonction de l'Imam Khomeiny (EIKO) est un organisme semi-public contrôlé par le Guide suprême, l'Ayatollah Ali Khameni.

d'assurer que la communauté bahá'íe soit « rigoureusement contrôlée », y compris dans ses « réunions publiques et privées » ainsi que dans « ses autres activités ». Ce document a été rédigé par la « Commission des ethnicités, sectes et religions de Sari », laquelle opère sous l'égide du Conseil national suprême de l'Iran, organisme présidé par le Président de l'Iran, responsable des questions de sécurité⁵.

En outre, les autorités mettent sous scellés de manière systématique les commerces appartenant aux bahá'ís, pour des raisons captieuses. Nombre de ces commerces et boutiques sont fermés depuis des années. Des documents officiels prouvent que ces abus ne sont pas isolés mais sont l'effet d'une politique gouvernementale bien établie. Plus spécifiquement, une lettre de *l'Amaken* de Téhéran (Bureau de supervision des lieux publics)⁶, datée du 9 avril 2007, confirme les ordres donnés à la police et aux responsables des renseignements et de la sécurité à travers la province pour que les membres de la « secte perverse bahá'íe » soient empêchés d'exercer certaines occupations⁷. La lettre indique avec précision 25 types d'activité commerciale pour lesquels les bahá'ís ne doivent pas recevoir de permis de travail ou de licences, en sus de toute autre « activité hautement rémunératrice » dont ils sont exclus.

Enfin, avec l'adoption de cette politique gouvernementale, les demandeurs de licences commerciales doivent remplir et signer un formulaire où ils doivent déclarer leur religion. Les autorités veillent activement à empêcher ou à prévenir les recours légaux que ceux qui font l'objet de maltraitance par l'effet de ces réglementations discriminantes voudraient tenter. Et depuis 2006, diverses associations professionnelles, syndicats et organisations d'affaires, ont reçu l'instruction de compiler des listes de bahá'ís embauchés pour tous types d'emploi sous leur supervision⁸.

III – Violation du droit à l'éducation, accès impossible à l'enseignement supérieur

En violation des recommandations #26.229 et 26.302, du troisième cycle d'EPU

⁵ Le document a été divulgué en premier par la Ligue pour la défense des droits humains en Iran: <https://www.fidh.org/en/region/asia/iran/iran-leaked-document-reveals-plans-to-intensify-suppression-of-baha>

⁶ *Amaken* (Bureau de supervision des lieux publics) : est semble-t-il responsable pour veiller au respect des codes moraux en vigueur dans les lieux de travail et autres bureaux.

⁷ Lettre du 9 avril 2007 <https://iranbahaipersecution.bic.org/archive/measures-restrict-involvement-bahais-many-business-categories> des Renseignements publics et de la Force de sécurité F.A.A. [F.A.A., Siège du renseignement et de la sécurité] pour la province de Téhéran – Bureau de supervision des lieux publics, au Commandant des forces de police des municipalités provinciales régionales – Chefs du renseignement et des forces de sécurité.

⁸ Par exemple, en mai 2006, l'Association des foires et marchés de biens manufacturés et de services de Kermanshah a envoyé un courrier à l'Union des revendeurs de batteries, leur demandant de « fournir à cette Association la liste des noms des membres de la secte bahá'íe qui sont membres de votre Union. »

<https://iranbahaipersecution.bic.org/archive/requesting-names-bahais-battery-trade-kermanshah>

Depuis longtemps, l'accès à l'enseignement supérieur est refusé aux bahá'ís iraniens. Il s'agit d'une politique officielle du gouvernement visant à exclure des universités et des établissements de formation professionnelle toute personne identifiée comme membre de la communauté bahá'íe. Le mémorandum du gouvernement de 1991 concernant « La question bahá'íe », rédigé par le Conseil culturel révolutionnaire suprême d'Iran, demandait expressément que les bahá'ís iraniens soient traités de manière à « bloquer leur progrès et leur développement ». Le document indique, par exemple, que le gouvernement vise à maintenir les bahá'ís dans l'illettrisme, sans aucune instruction, pour qu'ils ne vivent qu'à un niveau de subsistance minimum. La section qui définit le « statut éducatif et culturel » des adeptes de la foi bahá'íe comprend cette consigne : « ils doivent être exclus des universités, soit au moment de leur demande d'admission, soit au cours de leurs études, dès lors qu'il est établi qu'ils sont bahá'ís. »

De plus, d'autres documents officiels ont pu être identifiés qui indiquent que ce traitement discriminatoire représente une politique officielle formelle et établie de l'État. Le principal d'entre eux est une communication, envoyée en 2006 par le Bureau central de la sécurité du Ministère des sciences, de la recherche et de la technologie, adressée à 81 universités iraniennes, dont les noms sont listés⁹. Cette lettre demande aux universités d'expulser tout étudiant identifié comme bahá'í au moment de son inscription ou au cours de ses études. Même au cours de l'année scolaire, les autorités universitaires ont convoqué des étudiants pour leur demander d'indiquer leur religion. Chaque fois qu'un étudiant s'identifie comme bahá'í, il est expulsé.

Les autorités savent que par principe, que ce soit au moment de l'inscription ou au cours de leurs études, les bahá'ís ne nieront pas leur appartenance religieuse et ne mentiront pas sur ce sujet. Chaque année, des centaines d'étudiants bahá'ís se voient refuser l'inscription dans des universités et dans d'autres établissements d'enseignement supérieur tels que les écoles de formation professionnelle, sous le prétexte d'un « dossier incomplet ». Ces jeunes gens passent l'examen national et obtiennent de bons résultats qui les rendent éligibles à l'accès aux universités, et pourtant, leur droit à l'éducation est bafoué uniquement parce qu'ils sont bahá'ís.

IV – Violation des droits culturels, profanation, destruction des cimetières bahá'ís et violations du droit à une sépulture

En violation des recommandations #26.296, 26.297, 26.298, 26.307, et 26.309 du troisième cycle d'EPU.

⁹ Copie numérisée de cette lettre et traduction provisoire en anglais : <https://iranbahaipersecution.bic.org/archive/bahais-must-be-expelled-university>

La profanation et la destruction des cimetières bahá'ís a commencé de façon méthodique pendant la période post révolutionnaire en Iran. Il s'agit d'un moyen de détruire une identité culturelle et de couper les liens avec la collectivité nationale dans son ensemble. Dans certaines villes, les autorités ont permis aux bahá'ís d'acquérir des terrains pour y établir de petits cimetières, appliquant ainsi leur préjugé qui veut que les bahá'ís, parce qu'impurs (*najis*)¹⁰ n'étant pas des « gens du Livre », ne peuvent être enterrés avec des musulmans¹¹.

Mais même lorsqu'ils leur accordent un terrain à utiliser comme cimetière, les autorités privent souvent les bahá'ís de leur droit d'y être enterrés selon leurs propres rituels¹². Exemple : de nombreux défunts bahá'ís de Tabriz et de Sanandaj ont dû être enterrés dans les cimetières de Miandoab et de Ghorveh, qui se trouvent respectivement à une distance de plus de 90 et 160 kilomètres, à bien plus d'une heure de distance, les autorités ne leur donnant plus accès à leurs cimetières de Tabriz et de Sanadaj. Le cimetière de Ghorveh a été lui-même victime de vandalisme et de destructions. Dans plusieurs cas où les autorités ont pris en main l'intégralité du processus d'inhumation, les familles bahá'íes concernées n'ont été informées qu'après coup du lieu où leur être cher a été enterré. Depuis le début de la révolution islamique les cimetières bahá'ís sont soumis à des attaques constantes. Des vandales ont attaqué les cimetières bahá'ís en toute impunité, détruisant des tombes et causant d'importants dégâts¹³.

En avril 2021, les bahá'ís téhéranais se sont vu interdire la possibilité d'enterrer leurs morts dans les parcelles qui leur avaient été précédemment attribuées au cimetière de Kharavan de Téhéran. C'est en 1981, après la profanation et la destruction de leur cimetière, que des parcelles ont été attribuées aux bahá'ís à Kharavan. Ces parcelles auraient suffi à leurs besoins pour les prochaines décennies. Toutefois, des agents du Bureau de la sécurité de l'Organisation Behesht-e Zahra, qui gère le cimetière de Kharavan, ont interdit aux bahá'ís l'accès aux parcelles qui leur avaient été précédemment attribuées et les ont invités à exploiter des lots déjà occupés, sinon à enterrer leurs morts dans la fosse commune qui se trouve à proximité, fosse où reposeraient des centaines, voire des milliers de dépouilles enfouies à la va-vite après les exécutions sommaires des débuts de la révolution iranienne. Cette fosse abriterait aussi les dépouilles de 50 bahá'ís exécutés à la même

¹⁰ Par exemple, en avril 2017, les bahá'ís de Tabriz ont été voir le directeur du Vadiy-i-Rahmat (« la vallée de la miséricorde ») pour l'interroger sur le refus d'y enterrer des bahá'ís. Il leur a répondu que ces instructions venaient des autorités à un niveau supérieur et qu'ils devraient attendre patiemment la réponse à la plainte qu'ils avaient déposée auparavant. Un membre du Conseil islamique de Tabriz a écrit au maire de Tabriz pour lui demander de permettre aux bahá'ís d'enterrer leurs défunts dans la ville. Mais les autorités ont répondu que, les bahá'ís étant *najis* (« impurs ») d'après la *fatwa* énoncée par des juristes religieux, les gens étaient opposés à ce qu'ils soient enterrés dans le cimetière public.

¹¹ Au début des années 1980, le maire de Téhéran, Mohammad Kazem Seifian, a ordonné aux directeurs des cimetières d'interdire l'enterrement des bahá'ís dans les cimetières musulmans. Dans une lettre du 12 décembre 1981, il dit que « beaucoup de gens simples ont été trompés par cette secte et beaucoup de musulmans ont perdu leur temps à discuter avec eux [les bahá'ís]. Par conséquent, cette secte [la secte bahá'íe] n'est pas une religion officiellement reconnue et ces personnes [c'est-à-dire les bahá'ís] doivent être enterrés dans la partie du cimetière réservée à ceux qui ne partagent pas la religion du Livre. Dans une autre lettre, datée du 27 décembre 1982, le maire dit : « Au regard de l'approbation du juge islamique Hojjat al-Eslam Mohammadi Gilani et pour empêcher la contamination de l'environnement et maintenir la pureté, la construction d'une installation est autorisée à l'intérieur du cimetière, où les individus qui ne partagent pas la religion du Livre peuvent être lavés ».

¹² D'après les enseignements bahá'ís, le corps d'un défunt doit être enterré à moins d'une heure de route de la localité dans laquelle la personne est décédée.

¹³ Pour plus d'informations sur les aspects historiques, voir le rapport de la Communauté internationale bahá'íe intitulé *Situation of the Bahá'ís in Iran with respect to their cultural rights*, novembre 2016 : <https://www.bic.org/sites/default/files/srculturalrights-III6.pdf>.

époque. Mais les bahá'ís ont refusé d'utiliser ce site. Ce n'est qu'à la suite de pressions internationales que les autorités ont fait machine arrière et retiré pour l'instant l'interdiction d'enterrement dans les parcelles initialement prévues.

Voici un second exemple. Depuis le 28 juin 2022, la fondation Bonyad-e-Mostazafan a imposé des restrictions à l'usage du cimetière bahá'í d'Arak. Cette fondation a contacté les bahá'ís et les a informés qu'ils n'étaient plus autorisés à enterrer leurs morts dans le cimetière bahá'í d'Arak. Ceux-ci ont alors demandé ce qu'ils devaient faire de leurs morts, ce à quoi la fondation a répondu qu'ils devaient la contacter lorsque cette situation surviendra. Les bahá'ís d'Arak ont indiqué que, après l'enterrement de M. Hemmat de Saveh, la fondation Bonyad-e-Mostazafan a une fois de plus déclaré que la propriété a été confisquée et que les bahá'ís n'ont plus le droit d'enterrer leurs morts en ce lieu.

V Incitation à la haine

En violation des recommandations #26.167, 26.310, et 26.314 du troisième cycle d'EPU.

En Iran depuis 2005, la recrudescence des violations des droits de l'homme contre les bahá'ís est précédée et accompagnée de mesures d'incitation à la haine, à la méfiance, à l'intolérance et même à la violence à leur encontre. Certains responsables politiques encouragent ouvertement leur persécution, et certains chefs religieux prononcent des sermons contre la foi bahá'íe et ses adeptes. Les budgets nationaux et provinciaux comptent des allocations pour des programmes « éducatifs » destinés à « combattre » la religion bahá'íe, et des organes officiels ont été créés et se consacrent à ce but en utilisant tout un éventail d'allégations complètement fausses. Il s'agit là clairement d'une incitation à la haine institutionnalisée.

Les matériaux utilisés aux fins de détestation des bahá'ís présentent un large éventail de fausses imputations. Cette incitation à la haine contre les bahá'ís a longtemps été un pilier des campagnes menées par le gouvernement pour promouvoir l'orthodoxie religieuse. Partout en Iran, les membres de la communauté bahá'íe reçoivent des menaces par SMS, par téléphone, ou par lettres anonymes. On trouve des brochures antibahá'íes dans les magasins, dans les écoles et dans divers lieux publics. Dans de nombreuses localités, des graffitis agressifs sont dessinés sur les murs des cimetières bahá'ís, sur ceux de leurs maisons, de leurs magasins, de leurs vergers et sur leurs voitures. À chaque fois, ces injures reprennent les mensonges malveillants et le langage outrancier véhiculé par les médias contrôlés et affiliés au gouvernement.

En raison de la diversité des moyens utilisés pour disséminer l'information, il est difficile d'indiquer exactement le nombre d'articles, de vidéos, ou de pages web apparaissant sur les médias contrôlés ou sponsorisés par le gouvernement où l'on trouve cette propagande antibahá'íe. On estime que ces plateformes ont produit des centaines de milliers de pièces de désinformation et ont atteint des millions d'Iraniens. Dans tous les cas, la diffusion a été soutenue et approuvée par l'État. Depuis août 2016, des centaines de personnalités influentes, dont des membres du clergé, des chefs religieux, des universitaires, des rédacteurs en chef et des représentants du gouvernement, se sont publiquement exprimées dans des discours, des articles ou des déclarations écrites contre les bahá'ís. Ces déclarations ont été publiées sur des sites Web de diverses organisations de médias affiliés au gouvernement iranien qui les attaquent régulièrement. Il s'agit notamment d'Aftab News,

Basij News, Fars News, Ferghe News, Hawzah News, Iranian Quran News Agency (IQNA), QudsOnline, Rasa News et Shabestan News.

Comme depuis longtemps les bahá'ís d'Iran n'ont plus accès aux moyens de communication avec la population, ils ne peuvent jamais se défendre contre les mensonges et la désinformation qui, dans de nombreux cas, proviennent de ceux qui ont pour rôle de guider le peuple iranien sur le plan spirituel. Lorsque les bahá'ís essaient de contacter les journaux et autres médias pour demander un droit de réponse, ils sont ignorés, ou même moqués pour avoir pensé que les moyens de nier les allégations publiées ou de présenter leur propre point de vue leur seraient accordés. Ce refus est en totale contradiction avec l'article 5 de *la loi iranienne sur la presse*¹⁴.

Le 26 mars 2018, le Guide suprême Ali Khamenei a publié, via son site internet¹⁵, un nouveau décret religieux (fatwa) concernant « le fait de s'associer ou d'agir avec des bahá'ís ». Il y déclare que les Iraniens devraient « s'abstenir de toute association ou agissement avec cette secte perverse et égarée ».

¹⁴ Article 5 : Les organes de presse ont le droit d'obtenir et de diffuser des informations venant d'Iran ou de l'étranger si leur contenu permet d'informer l'opinion tout en préservant l'intérêt général de la population et si cela ne porte pas atteinte aux lois en vigueur. Loi sur la presse (ratifiée le 19 mars 1986) et ses règlements d'application (31 janvier 1987) amendés le 18 avril 2000

¹⁵ <<http://www.leader.ir>>.